

Fiche d'inscription

Vide Dressing 07/06/2026

Comité des fêtes de Viuz la Chiesaz

Nom : Prénom :

.....

Adresse :

Numéro de téléphone* :

* Pour pouvoir vous joindre avant et pendant le vide grenier.

INSCRIPTION :

Le document suivant est à fournir avec la fiche d'inscription :

- Photocopie de la carte d'identité recto/verso

Tarif 4 euros le ml

Total: 4 euros/ml X _____ ml = _____ €

Pour tout renseignement: cdfviuzlachiesaz@gmail.com

SMS UNIQUEMENT: 06.83.13.58.20 .

Déclare sur l'honneur :

- * Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce)
- * La non-participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. 3321-9 du code civil).
- * Avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et de m'engager à m'y conformer.

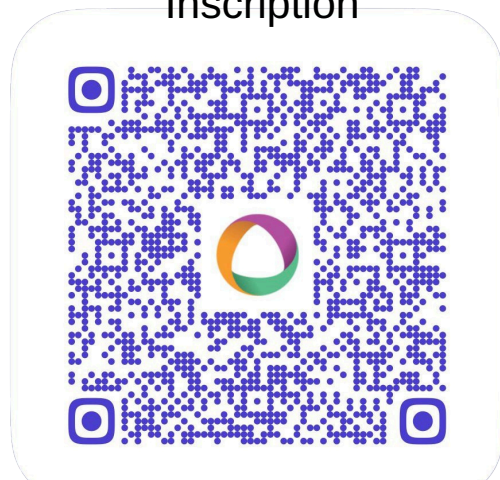
•
•

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

Fait à :Signature

Le ...Précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Inscription



Vos informations personnelles sont collectées pour la seule finalité présentée dans ce formulaire, à savoir l'enregistrement des inscriptions du vide grenier du dimanche 07 juin 2026.

Règlement intérieur du Vide Dressing 2026 du comité des fêtes de Viuz la Chiesaz

ARTICLE 1 – Organisation

Le comité des fêtes de Viuz la Chiesaz organise un vide dressing le dimanche 07 juin 2026 dans la cour de l'école.

ARTICLE 2 – Inscriptions

Le droit d'inscription est fixé par décision par les organisateurs du vide dressing.

ARTICLE 3 - Admissions

L'organisateur statue sur les inscriptions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 4 – Installation des stands

Les exposants devront s'installer entre 07h00 et 08h00 au plus tard.
L'ouverture au public est prévue de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 5 – Assurances et responsabilité

Les vêtements exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

ARTICLE 6 - Vente

Cette manifestation est dédiée à la vente exclusivement de vêtements, chaussures et accessoires, en excluant toutes ventes autres que celles mentionnées.

ARTICLE 7 – Matériel mis à votre disposition

Pas de matériel mis à disposition.

ARTICLE 8 - Propreté du marché

A) Pendant la durée du vide dressing

Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritiques, ainsi que tous les papiers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion.

Aucun débris d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

B) Dès la fin du marché

L'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun débris ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 10 – Placement des stands

Le placement est sous la responsabilité de l'organisateur et ne peut être contesté.

L'exposant pourra démonter son stand à partir de 17h00

ARTICLE 11 - Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur deux semaines au moins avant la date de la manifestation.

Date :

Nom et signature des participants
précédés de la mention « lu et approuvé »